

Procès d'intention ou intention de procès ?

A l'inspection du travail, on lave plus blanc que blanc...

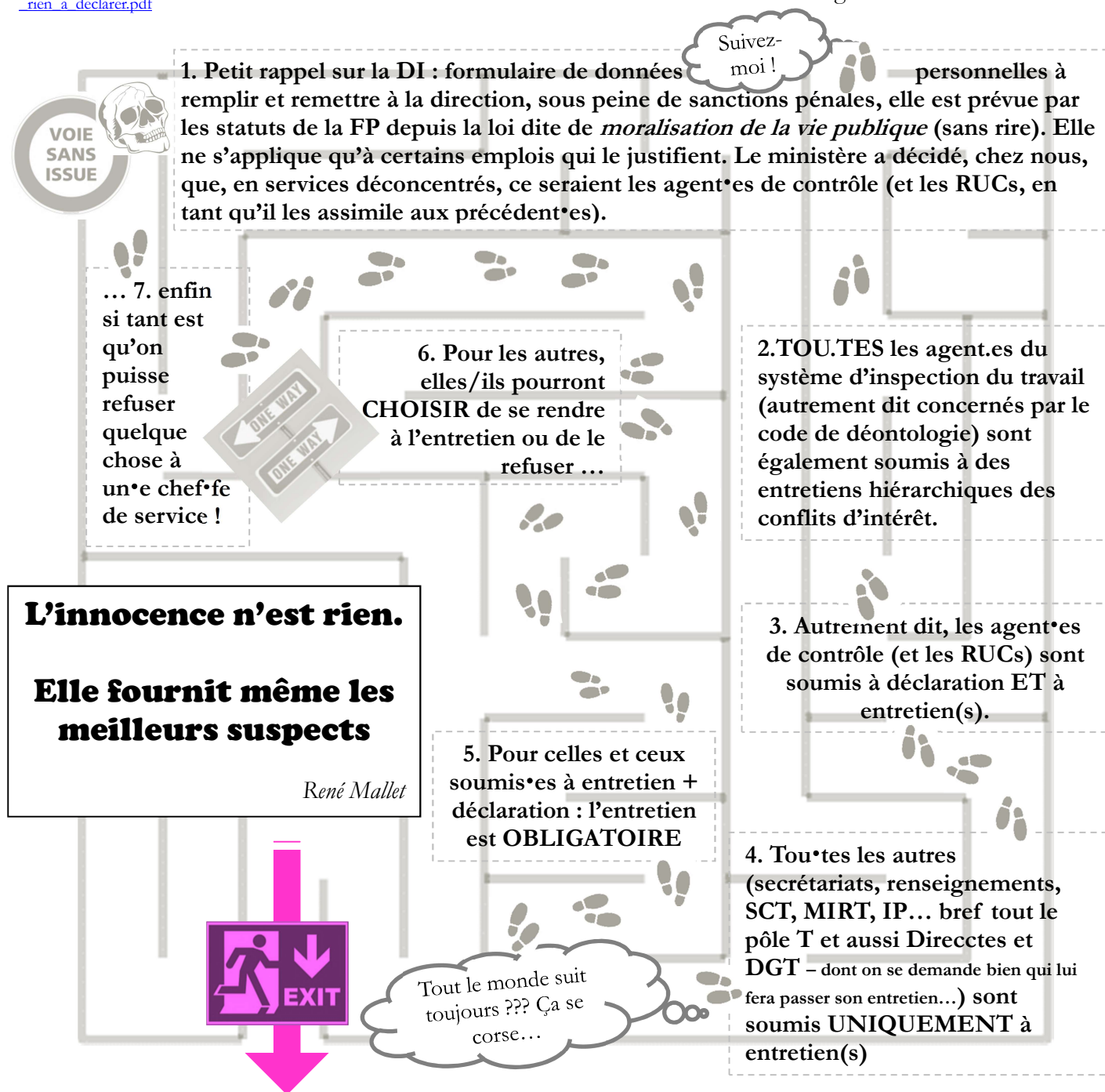
À celles et ceux qui n'ont pas encore eu l'honneur (ou la considération du système d'inspection du travail, selon la formule désormais consacrée) de se frotter personnellement à la déclaration d'intérêts ou « DI »*, rassurez-vous : l'échéance est fixée au 24 décembre 2018.

Joyeuses fêtes !

* Voir notre tract du mois de juin « Rien à déclarer ? » http://www.sud-travail-affaires-sociales.org/IMG/pdf/2018-06_tract_declaration_d_interets_-_rien_a_declarer.pdf



Et comme si ça ne suffisait pas, les brutes qui nous dirigent et pensent en se rasant le matin – puisque ce sont souvent des mecs- que la discipline commune des fonctionnaires ne suffit pas à mater la séditeuse inspection, le code de déontologie y va aussi de sa grosse patte. Accrochez-vous : conformément aux préceptes de légistiques réservés au code du travail, on camoufle l'absence totale de limites par quelques bonnes couches de règles à l'articulation douteuse.



L'impartialité, c'est quoi pour Sud ?

C'est traiter les personnes et les demandes sans prendre parti de manière subjective, c'est-à-dire sur la base des faits relatés ou constatés et au terme d'un raisonnement motivé en droit et non en opportunité.

Prévention et conflits d'intérêts : une fausse bonne idée ?

De prime abord, quoi de plus naturel que de s'assurer que les personnes qui exercent les prérogatives de puissance publique n'aient pas d'intérêts privés susceptibles d'altérer leur jugement dans une situation dont ils ont à connaître ?

Un contre-exemple :

La charte déontologique des IGAS

L'inspecteur doit « veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver », c'est-à-dire toute situation d'interférence entre plusieurs intérêts - publics ou privés - susceptibles d'influencer ou de paraître influencer l'exercice de ses différentes fonctions.

A ce titre, **il lui appartient** de s'assurer que ses mandats, ses activités personnelles à caractère bénévole ou ses activités accessoires, comme ses liens personnels ou familiaux, ne le placent pas dans une telle situation.

De même, **il s'assure** que les mandats et fonctions exercés antérieurement ne sont pas susceptibles d'introduire un doute sur son indépendance, son impartialité et sa neutralité dans l'exercice des missions de l'IGAS. (...)

Outre la déclaration d'intérêts (...), **l'inspecteur informe le chef de service**, lors de l'affectation d'une mission ou au cours de son accomplissement, de tout événement susceptible de remettre en cause son impartialité et son indépendance. (...)

Le chef du service s'interdit de placer l'inspecteur en situation de conflit d'intérêts. En cas de doute, il engage avec l'inspecteur une discussion, à l'issue de laquelle il peut décider du départ de l'inspecteur pour la mission considérée. (...)

A l'égard des structures et personnes faisant l'objet d'une mission, **l'inspecteur s'interdit** toute démarche ou sollicitation dictée par un intérêt personnel.

Il est quand même fort de café que nos bœufs-carottes soient soumis à des règles moins contraignantes !!!

Mais cette exigence subite d'avoir des agent.e.s de contrôle qui lavent plus blanc que blanc s'inscrit dans un contexte où la DGT, cet « organe suprême » ne se gêne pas pour multiplier déviances et compromissions auprès du patronat. Cette dernière n'a pas hésité à user de son pouvoir pour servir la soupe aux employeurs en contrecarrant l'action de ses services : calcul des retenues de salaire des grévistes de la SNCF, licenciement de syndicalistes chez Air France... Et les exemples de RUD (non soumis à cette obligation de déclaration) relayant les pressions des employeurs ne manquent malheureusement pas.

Alors méfions-nous de cette idée de « *prévention des conflits d'intérêts* » quand il s'agit de répression ! Ce système de suspicion généralisée, attentatoire au plus élémentaire droit au respect de sa vie personnelle, et porteur d'un germe néfaste de chasse aux syndicalistes, ne va-t-il pas trop loin ? Ne doit-on pas plutôt se contenter du devoir d'éviter les conflits d'intérêts, qui existe déjà, à charge pour l'agent.e concerné.e d'en assurer le respect en se déportant en cas de conflit sur un dossier ou une situation particulière, comme cela s'est toujours pratiqué ? Et sanctionner dans les cas où le défaut d'impartialité peut être PROUVÉ, c'est-à-dire à la fois l'existence d'un conflit d'intérêts ET d'une décision pas ou mal fondée ?

Et pour nous donner raison, nous constatons que les dérives apparaissent déjà...

L'administration a estimé qu'il existe un conflit d'intérêt lorsqu'un agent.e vit avec un avocat spécialisé en droit social et qui défend des salariés aux Prud'hommes ! Et malgré l'avis favorable de la CAP, elle refuse de l'affecter sur un poste d'agent de contrôle au motif de ses responsabilités « *dans la conduite de mouvements sociaux ayant eu un important retentissement médiatique dans le département* ». Mais alors l'ouverture du concours d'Inspecteurs et Inspectrices du travail par la 3ème voie n'est-elle possible que pour les DRH ? Faisant fi de ses obligations, l'administration refuse l'affectation de l'agent.e. au lieu d'aménager le poste, comme le prévoient pourtant les textes. A l'instar du gouvernement, notre administration n'hésite désormais plus à afficher son hostilité contre les syndicats et les syndicalistes (enfin ceux qui ne partagent pas sa vision du « dialogue social apaisé ») ni même à prononcer des mesures s'apparentant à de la discrimination syndicale.

Un recours de SUD contre le décret déontologie sur ce point est en attente de fixation d'une date d'audience devant le Conseil d'Etat. Affaire à suivre...

Sud TRAVAIL
AFFAIRES
SOCIALES

Adresse postale : 14, Avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07
Tél : 01 44 79 31 69/65
Site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org
Twitter : @sud_travail

Adresse physique : salle 7258 Immeuble Montparnasse Sud Pont
18 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris
Courriel : syndicat.sud-tas@travail.gouv.fr
Facebook : <http://www.facebook.com/sudtravail/>

